



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/13

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2024

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	17
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 21 mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien (arrivée à 19h32), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoit donne procuration à Laurent Bila, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Pascale Sage.



Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 par délibération n°2021/57 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général-e des Services / Service Administratif ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

1° la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial / Service Administratif à temps complet à la date du 1^{er} juin 2024,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Urbanisme, Communication, Elections, Affaires générales, Accueil, ... etc
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024.

2° la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général-e des Services à temps complet à la date du 1^{er} août 2024,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attaché(e)s territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction dans les domaines des affaires générales, affaires juridiques, finances/gestion du budget, etc.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et la création de ces deux postes.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, à Nieul le 4 avril 2024	La secrétaire de séance, Pascale Sage.	Madame la Maire, Béatrice Tricard.
  		